

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 14/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, ETIENNE Isabelle, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, ROSIN Aurore, DELBOURG Gérard.

Était absente : COSTAMAGNA Angélique.

Avait donné pouvoir : BABIN Gisèle à BUSCATO Marjorie, DE LA HOZ Rolland à FEZZANI Soufia, FORT Philippe à BOUTRY Pascal, MURADOR Elodie à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE SUD-OUEST - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

N°2023-86

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), approuvée lors de cette séance, il est prévu la mise à disposition formalisée des agents assurant les fonctions d'ATSEM, sur les écoles maternelles et sur des temps périscolaires définis.

À cet effet, une convention spécifique à cette mise à disposition doit être signée avec l'association pour chaque agent concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention type pour la durée de la DSP à ajuster en fonction du statut de l'agent mis à disposition (fonctionnaire ou contractuel), de la durée de son contrat (si CDD) et du temps hebdomadaire de mise à disposition, convenu en amont.

La mise à disposition a lieu sur la période scolaire uniquement au sein des écoles maternelles publiques de la commune :

- ✓ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - de 11h30 à 12h30, ou de 11h30 à 11h45 puis de 12h30 à 13h15
 - de 16h30 à 17h30, à raison de 2 agents par école maternelle. Le nombre d'agents mis à disposition sur ce créneau pourra évoluer d'une année scolaire à l'autre au vu du nombre de classes par école.

Durant cette période, les agents assurent les fonctions d'animation et de surveillance auprès des enfants de l'ALAE maternelle, durant les horaires de repas, et pour certains d'entre eux, durant l'ALAE du soir, sous la responsabilité pédagogique de la directrice de l'ALAE et du coordinateur local du service enfance-jeunesse géré par l'association

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, jointe en annexe, sera soumise à l'accord de chaque concerné et donnera lieu en suivant à l'établissement d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition jointe à la présente et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association « Léo Lagrange Sud-Ouest ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Thierry FOURCASSIER.

La secrétaire de séance, Martine AGASSE.

Publié le :

2 6 SEP. 2023

